Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902290-20251216-D45_2025-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 12
Procuration : 0
Suffrages exprimés : 12
Abstention : 0

Date de la convocation : 12.12.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erwan CROUAN, Maire.

Présents : Erwan CROUAN, Myriam THEBAULT, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD, Aline BERNARD, Dominique LOUVEL, Ronan LE PALUD, Cécile BARAËR
Excusés : Jean-Luc PETILLON, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES CHARREL
Absent :
Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

D_45_2025

Admissions en non-valeur

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admissions en non-valeur, au compte 6541, sur proposition annuelle du comptable.

Le Service de Gestion Comptable de Quimper a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de Quéménéven dont le caractère irrécouvrable a été constaté.

Il s'agit essentiellement d'une facture d'eau émise en 2013 pour un montant total de 37.20 € et aussi d'un reliquat de 0.02 € en 2014.

***

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la liste des non-valeurs pour un montant total de 37.22€

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Erwan CROUAN

